

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ VICAT
PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION
DE LA CARRIÈRE AU LIEU-DIT « LES CÔTES »
SUR LA COMMUNE DE SASSENAGE (ISÈRE)

LES OBSERVATIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DUVAL JEAN-MARC

Enquête n° E20000136 /38

du 04 janvier au 5 février 2021

Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2020-11-10 du 25 novembre 2020

Enquête n° E20000136 /38

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société VICAT portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit « Les Côtes » sur la commune de Sassenage (Isère)

Duval Jean-Marc, commissaire enquêteur

Monsieur DUVAL Jean-Marc
Docteur en Droit public
Maître de Conférences des Universités à la retraite
Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique n° E20000136 /38 relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société VICAT portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière VICAT au lieu-dit « Lex Côtes » sur la commune de Sassenage (Isère)

à

Monsieur SIMON Jean-Pierre, directeur des Usines VICAT de Grenoble

Au vu de la demande d'autorisation environnementale que vous avez adressée au nom et pour le compte de la société VICAT par un courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 10 janvier 2020 au préfet de l'Isère, celui-ci, après vous avoir demandé un complément d'information auquel vous avez répondu le 29 juin 2020, puis pris l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère relevant de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, a, par un courrier en date du 14 octobre 2020, demandé au Président du Tribunal administratif de Grenoble de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur. Par une décision n° E20000136 /38 en date du 29 octobre 2020 ledit Président a désigné Monsieur DUVAL Jean-Marc, Docteur en Droit public, Maître de Conférences des Universités à la retraite pour conduire une enquête publique ayant pour objet « la demande d'autorisation environnementale déposée par la société VICAT portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière VICAT au lieu-dit « Les Côtes » sur la commune de Sassenage (Isère) ». Enfin, par un arrêté n° DDPP-IC-2020-10 en date du 25 novembre 2020, ledit préfet a fixé les modalités de ladite enquête publique.

...

L'étude d'un dossier plutôt consistant, mais jugé par lui peu accessible au public en raison de l'absence de véritable grille de lecture comme de toute approche globale, de la carence de résumés non techniques dignes de ce nom comme de la multiplication de tableaux laborieux ou de photos orientées uniquement en fonction des impératifs de mise en page, ainsi que de nombreux entretiens et visites de terrain ont néanmoins permis au commissaire enquêteur susnommé de considérer que l'octroi de l'autorisation sollicitée comportant, outre l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière, une autorisation de rejet des eaux pluviales sur le sol et le sous-sol au titre des installations ouvrages, travaux et activités de la loi sur l'eau, une autorisation de défrichement au titre du code forestier et une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées ou non, pouvait être regardée comme susceptible d'avoir un impact globalement

Enquête n° E20000136 /38

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société VICAT portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit « Les Côtes » sur la commune de Sassenage (Isère)

Duval Jean-Marc, commissaire enquêteur

faible à modéré, et par voie de conséquence, raisonnablement acceptable sur l'environnement et/ou la santé publique.

Celle-ci n'en présente pas moins une sensibilité plus ou moins marquée à de nombreux enjeux environnementaux, tout particulièrement pour ce qui concerne les milieux naturels et espaces protégés repérés au sein de la zone de l'étude d'impact ainsi que la flore (Sabot de Vénus) et la faune, notamment oiseaux et chiroptères, qui y prospèrent dans la mesure où ceux-ci risquent tout simplement de disparaître du fait de l'agrandissement et de l'approfondissement de la fosse d'extraction des matériaux. Toutefois, l'ensemble aussi conséquent que cohérent des mesures d'évitement, de réduction et surtout de compensation que le demandeur se propose, pour un coût raisonnable, de mettre en œuvre au cours des différentes phases de d'exploitation et de remise en état du site a paru, en l'état et à ce stade de la procédure, aux yeux du commissaire enquêteur de nature à en atténuer les effets dans une proportion suffisante pouvoir être considéré comme tel. Une sensibilité particulière aux enjeux concernant le milieu humain lui a également paru devoir être relevée, dès lors qu'il s'agit d'une carrière, notamment en raison des nombreuses nuisances que celles-ci génèrent habituellement en direction des habitants des lotissements voisins de l'installation, encore que dans le cas de la carrière VICAT, l'exploitation en fosse au sein d'une périmètre rehaussé d'un melon périphérique naturel et/ou artificiel en limite généralement les effets.

Le commissaire enquêteur n'en demeurait pas moins circonspect, d'une part, sur la réalité de la dimension spatiale et temporelle de l'octroi de l'autorisation sollicitée, en raison notamment de l'extraction de la zone de traitement des matériaux du périmètre sollicité en renouvellement et extension, alors même que celle-ci constitue indissolublement avec la carrière le début d'une chaîne de production conduisant directement à l'usine de Sant Egrève mettant en cause pas moins de 4 autorisations administratives et, d'autre part, quant aux risques potentiellement dangereux pour les habitations voisines et leurs occupants créés par les vibrations générées par l'utilisation d'explosifs au sein d'une carrière.

...

L'enquête s'est déroulée aux jours et heures prévus par l'arrêté préfectoral susmentionné, dans des conditions respectueuses des conditions sanitaires liées à la pandémie virale en cours.

Avec deux visites qui se sont concrétisées l'une par la consignation d'une observation sur le registre papier et l'autre par l'envoi d'un courriel sur ddpp-observations-ic@isere.gouv, le commissaire peut dire que l'enquête a démarré assez lentement, et ce d'autant plus que pendant la première semaine aucune nouvelle observation n'a été récoltée.

Les choses ont commencé à bouger lors des deuxième et troisième semaines de l'enquête non pas tant avec les trois visites reçues par le commissaire enquêteur pour une observation consignée sur le registre papier, mais plutôt avec les 7 et 9 courriels enregistrés respectivement entre le 12 et le 20 janvier 2021 puis entre le 21 et 26 janvier 2021 auxquels sont venues s'ajouter 2 observations directement consignées sur le registre papier en dehors des permanences du

Enquête n° E20000136 /38

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société VICAT portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit « Les Côtes » sur la commune de Sassenage (Isère)

Duval Jean-Marc, commissaire enquêteur

commissaire enquêteur. C'est au cours de la semaine 4 que l'enquête a connu son pic d'activité avec 12 observations envoyées par courriel le 1^{er} février 2021, 20 le 2 février, 6 le 3 février, 14 le 4 février et enfin, 27 le 5 février dernier jour de l'enquête, observations auxquelles sont venues s'ajouter trois observations consignées sur le registre papier en présence du commissaire enquêteur lors de ses permanences 4 et 5 et quatre consignées entre ces deux dernières. Au total ce sont donc 111 observations (dont 10 seulement sur du registre matériel) qui auront été récoltées au cours des trente jours de la durée de l'enquête en cause.

A noter, enfin, que 6 observations ont été enregistrées sur le site postérieurement à la clôture de l'enquête publique le vendredi 5 février 2021 à 17 heures. Lues par le commissaire enquêteur, elles n'ont cependant pas été comptabilisées par lui.

Au final, si l'on considère que la population de Sassenage s'élève à plus de 10 000 habitants, on peut penser que celle-ci ne s'est guère sentie concernée par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière VICAT. La remarque vaut, mais à un degré moindre, si l'on considère que sur les 111 observations récoltées, 88 émanent, d'après les calculs du commissaire enquêteur, des habitants des lotissements voisins de la carrière lesquels regroupent, semble-t-il, quelques 2 000 habitants.

Encore que ces chiffres doivent pour partie être relativisés, il est clair en revanche que ces 88 observations constituent le noyau dur des 91 appréciations défavorables à l'octroi de l'autorisation sollicitée portées par le public au cours de l'enquête.

En effet, concernant les 91 observations ci-dessus mentionnées, il est possible de faire deux remarques. D'une part, un classement alphabétique de leurs auteurs fait apparaître qu'un certain nombre d'entre eux ont pu faire jusqu'à 3 ou 4 observations toutes dument comptabilisées par le commissaire enquêteur, ceci étant compensé, semble-t-il, par la circonstance que dans le cas d'observations déposées par un couple, une seule ait été retenue par lui. D'autre part, un rapprochement du contenu desdites observations montre que, dans un certain nombre de cas, elles n'ont qu'un seul et unique auteur, notamment pour l'une d'entre elles qui revient plus d'une dizaine de fois et qui est la même au mot et à la virgule près.

Ceci étant, ainsi que s'y attendait plus ou moins le commissaire enquêteur, les nuisances tant sonores que vibratoires cristallisent quasiment à elles seules l'opposition, le plus souvent très tranchée et exprimée en termes apocalyptiques, des auteurs des observations en cause ici. 70 observateurs en font la raison principale de leur intervention. Des mots et/ou des expressions comme « tremblement de terre », « séisme », « véritable secousse sismique » reviennent régulièrement dans le vocabulaire utilisé par lesdits observateurs, pas seulement pour réclamer une étude indépendante du CNRS sur l'éventualité d'une relation de causalité entre l'exploitation d'une carrière et le tremblement de terre du Theil, il y a quelques années dans le proche département de l'Ardèche et transposable selon eux au cas de Sassenage, mais bel et bien pour décrire les effets des vibrations générées par les tirs de mine. Dans cette perspective, notamment, les habitants du lotissement « Les Terrasses du Sornin » sont persuadés que l'exploitation de la moraine sud, riche en matériaux sursaturés nécessaires à l'élaboration du mélange délivré à l'usine de Saint Egrève, et située à quelques 300 ou 400 mètres des premières

Enquête n° E20000136 /38

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société VICAT portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit « Les Côtes » sur la commune de Sassenage (Isère)

Duval Jean-Marc, commissaire enquêteur

maisons et séparée d'elles par le merlon périphérique qui entoure le périmètre actuel, ne rapproche dangereusement ces dernières des tirs de mine nécessaires à ladite exploitation, surtout dans l'hypothèse où le merlon serait supprimé.

En parallèle, la société VICAT en prend pour son grade, accusée tour à tour de ne pas informer correctement les riverains ou de mentir lorsqu'elle s'efforce de le faire, de ne pas respecter les engagements pris envers la commune pour une large part propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de la carrière que ce soit dans le cadre du contrat de foretage ou de la convention-cadre, de diminuer la fréquence et la puissance des tirs ainsi que nombre d'entre eux ont pu le constater à l'occasion du confinement et ce alors même que tel observateur a pu dans le même temps relever que pendant la même période, du fait de l'arrêt supposé de l'activité, les animaux étaient revenus dans la carrière ! Le tout avec la complaisance, pour ne pas dire la complicité des services de l'Etat dès lors qu'il s'agit « d'une simple histoire de pognon » ainsi que l'a révélé au commissaire enquêteur un visiteur lors de la dernière permanence. En conséquence, revient comme un leitmotiv la demande de la mise en place d'un organisme indépendant en vue de faire la lumière, non seulement sur la fréquence et la puissance des tirs, mais aussi sur leurs effets, notamment l'apparition de fissures dans les maisons.

Ces observations sont fréquemment accompagnées de considérations relatives aux atteintes à l'environnement au sens large, à la faune et à la flore du parc du Vercors, aux espaces boisés ou à l'environnement immédiat de la carrière. Toutefois, seulement 21 observateurs dont 2 associations de défense de l'environnement Association Environnement Nature Sassenage et Biodiversité sous nos pieds en font la raison principale de leur hostilité à l'octroi de l'autorisation sollicitée. A noter, enfin, d'une part, parmi les nombreuses inquiétudes formulées par les habitants des lotissements concernés, l'insuffisance du nombre de sismographes, l'insonorisation insuffisante de la gare de départ du transport par câble des matériaux vers l'usine, l'éventualité de l'apparition du moustique tigre en raison de présence d'eaux stagnantes, la préservation des chemins ruraux, notamment pour l'accès au site de la batterie, la distance entre les deux carrières au nord ... et, d'autre part, parmi les souhaits émis par ces mêmes habitants celui de voir VICAT, en compensation des nuisances qu'elle génère, construire à ses frais un espace de loisirs aux abords immédiats du site.

Reste que ce qui a le plus surpris le commissaire enquêteur, ce sont les 20 observations clairement favorables à l'octroi de l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière en cause. A ce titre, elles mettent en avant la qualité des exceptionnelles matériaux qui y sont extraits, la circonstance que probablement au sein de l'emprise, il y a plus d'espèces vivantes que dans l'environnement urbanisé de Sassenage, le savoir-faire de la société VICAT, véritable fleuron de l'industrie régionale pour faire de cette exploitation quasi tant invisible qu'in audible un modèle d'économie circulaire. A y regarder de plus près cependant, il apparaît qu'elles émanent pour la plupart de sociétés, probablement partenaires de VICAT comme par exemple EDF ou encore son propre fournisseur d'explosifs ! Plus étonnant encore, la présence ici d'une observation émise par France Nature Environnement alors même que, si sa position par rapport à l'octroi de l'autorisation sollicitée est relativement positive, elle reste attentive à la situation géologique de la zone et estime le dossier sous dimensionné par rapport à la cimenterie de Saint Egrève.

...

Enquête n° E20000136 /38

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société VICAT portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit « Les Côtes » sur la commune de Sassenage (Isère)

Duval Jean-Marc, commissaire enquêteur

Vu la teneur des premières observations, le commissaire enquêteur a vite éprouvé le besoin d'assister physiquement à un tir au sein de la carrière. Il est clair que s'il en a retiré une expérience assez différente de celle rapportée par les différents observateurs, cette question n'en demeure pas moins centrale dans le cadre de la présente enquête publique. Raison pour laquelle, dans le cadre de la procédure d'échange entre le commissaire enquêteur et le demandeur prévue tant par les textes que par l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné en fixant les modalités, celui-ci souhaiterait, non seulement que vous lui fassiez part des quelques réflexions que vous inspirent les observations ci-dessus rapportées, mais aussi que vous vous répondiez aux quelques questions qu'il se pose encore préalablement à l'émission de son avis. Elles concernent presque toutes encore et toujours les vibrations.

Qu'en est-il exactement des « engagements » pris par VICAT envers la commune de Sassenage en matière de fréquence et de puissance des tirs au sein de la carrière ?

Certains observateurs parlent d'une limitation de ladite puissance à 0,8 ou même à 0,5 mm/s. Ces limites sont-elles véritablement atteignables sans une diminution de la production ? Est-il possible de jouer sur d'autres facteurs tels que leur fréquence ou la quantité de décibels linéaires ?

Des « engagement » identiques peuvent-il être pris par VICAT dans le cadre de la présente demande ?

Existe-t-il d'autre « engagements » en relation avec ces questions comme par exemple en matière d'information sur le calendrier et/ou le suivi des tirs ainsi que sur les modalités de leur « contrôle » ?

Pourriez-vous également lui confirmer que dans le cadre de l'exploitation de la moraine sud, les limites de l'emprise de la carrière resteront inchangées, que le merlon périphérique actuel sera maintenu sauf pour ce qui concerne l'accès à l'ancienne carrière du Clet et surtout que celle-ci se fera, non seulement progressivement, mais aussi par des moyens excluant l'utilisation d'explosifs et qu'ainsi la distance prévisible entre les tirs de mines au sein de la fosse, y compris dans la partie en extension, et les plus proches habitations demeurera dans le cadre de la nouvelle autorisation stable aux alentours des 1 000 mètres ?

Enfin, et plus généralement, le commissaire enquêteur reste quelque peu circonspect sur la question du véritable périmètre, et donc, la véritable dimension de l'autorisation sollicitée. Outre la circonstance que l'extraction de l'installation fixe de traitement des matériaux du périmètre de la nouvelle autorisation a pour conséquence de rendre artificielles les données relatives à la diminution de la superficie de l'installation, il en résulte qu'au moment de son échéance, celle-ci demeurera en l'état où elle l'est au jour d'aujourd'hui, de même que l'installation de transport des matériaux ... et que l'usine de Saint Egrève elle-même, ouvrant ainsi la voie à l'éventualité d'une nouvelle autorisation et élargissant du coup l'espace-temps au sein duquel s'inscrit la présente demande d'autorisation. Car il est clair que la carrière elle-même constitue avec ces différentes installations une seule et même chaîne de production et, donc, d'une certaine façon, une seule et même installation. Dans cette perspective, à l'heure de l'autorisation environnementale unique, le commissaire enquêteur, tout comme le public d'ailleurs, aurait bien aimé disposer de davantage d'informations de tous ordres sur ce qui apparaît comme un seul et unique ensemble fonctionnel dès lors que ses différentes composantes sont physiquement et sans discontinuité aucune reliées

Enquête n° E20000136 /38

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société VICAT portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit « Les Côtes » sur la commune de Sassenage (Isère)

Duval Jean-Marc, commissaire enquêteur

les uns aux autres. Il apparait, au contraire, que l'usine de Saint Egrève est un peu l'arlésienne de ce dossier. On en parle tout le temps mais on ne la voit jamais. Si le dossier met clairement en avant la qualité des procédés de fabrication et des ciments produits, il ne fournit aucune indication sur les quantités produites, ni d'information sur les marchés vers lesquels ces produits sont acheminés. De plus, s'agissant de ciments, matière sensible à nombre d'enjeux environnementaux, il eut été souhaitable, dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, que les personnes et services amenées à la traiter puissent disposer d'un minimum d'informations sur les sensibilités aux principaux enjeux environnementaux soulevés par une telle activité ainsi que sur la manière dont ils y sont abordés par VICAT. Pourriez-vous combler ces quelques lacunes ?

...

Par ailleurs, le commissaire enquêteur vous rappelle que vous avez toute latitude pour vous emparer de telle ou telle observation, question ou proposition émise au cours de l'enquête et que vous jugeriez digne de quelques remarques de votre part. Enfin, sachez que vous avez, à compter d'aujourd'hui, lundi 15 février 2021, quinze jours pour lui faire parvenir vos réponses et autres remarques, soit au plus tard jusqu'au mardi 2 mars 2021.

Dans cette attente, le commissaire enquêteur vous prie de bien vouloir agréer l'expression de ses meilleures salutations.

A Sassenage,
le 15 février 2021,
le commissaire enquêteur,

DUVAL Jean-Marc.

Remis en main propre
le 15 février 2021

JP Simon